



Conseil communal de Lausanne

Motion

Titre: Face à l'inflation galopante, la Ville de Lausanne aide la population lausannoise en suspendant pendant 2 ans la perception des taxes communales sur l'électricité.

Depuis le début de l'année est en forte augmentation et impacte les habitants de Lausanne. Le prix de l'énergie, en particulier celui de l'électricité, subit une augmentation significative.

Le prix de l'électricité se compose de trois parties :

- L'utilisation du réseau
- Le prix de l'énergie
- Les taxes

Les taxes se décomposent elles-mêmes en trois parties, étant les taxes fédérales, les taxes cantonales et les taxes communales. A Lausanne, les valeurs de ces taxes sont :

- Taxes fédérales : 2.3 ct/kWh
- Taxes cantonales : 1.32 ct/kWh
- Taxes communales : 5.38 ct/kWh

La Ville de Lausanne n'a aucune marge de manœuvre sur la perception des taxes fédérales et des taxes cantonales. La perception des taxes communales sont par contre sous son contrôle.

Rappelons que la consommation annuelle d'électricité à Lausanne est ~980 GWh. Ceci implique que les taxes communales sur l'électricité génèrent environ 50 millions CHF annuellement.

Comptablement, ce montant n'apparaît pas dans le budget de la Ville car la pratique comptable de la Ville est de les verser directement dans des comptes du bilan, ceci les rendant invisibles dans la partie « revenus » du budget & des comptes.

Au niveau suisse et selon l'ELCOM, la moyenne de ces taxes communales sur l'électricité est de 1ct/kWh. Ainsi, on constate que les taxes communales à Lausanne (i.e. 5.38 ct/kWh) sont écrasantes en comparaison des taxes communales pratiquées dans le reste de la Suisse.

Par ailleurs, les taxes sont une fiscalité antisociale ; en effet les taxes ont, au contraire des impôts, le même taux quelle que soit la richesse de la personne les payant. Conséquemment, en imposant des taxes aussi importantes sur l'électricité, la Ville de Lausanne prétérite les Lausannois de condition modeste et favorise les Lausannois riches.

Sur la base du développement présenté ci-dessus, cette motion demande que la perception des taxes communales sur l'électricité soit suspendue pour les habitants de Lausanne. et ceci pour une durée de 2 ans.

Lausanne, le 31 août 2022

Fabrice Moscheni

Matthieu Carrel

Mathilde Maillard

Anouck Saugy

Valentin Christe